

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-230

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-06-28-00001 - Décision n° 62/2024 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages) Page 3

2024-06-28-00002 - Décision n° 66/2024 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages) Page 5

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-06-28-00003 - Arrêté temporaire n° T24-272N portant réglementation de la circulation sur la RN316 dans le sens de circulation A16 vers Port (4 pages) Page 7

2024-06-28-00004 - Arrêté temporaire n° T24-288N portant réglementation de la circulation sur le tronc commun A22 (4 pages) Page 11

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2024-06-28-00009 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages) Page 15

2024-06-28-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE et à M. Guillem CANNEVA, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord (2 pages) Page 17

2024-06-28-00007 - Arrêté portant désignation et délégation de signature à monsieur Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire)?? (37 pages) Page 19

2024-06-28-00008 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs?? (4 pages) Page 56

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2024-06-28-00005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2014 (2 pages) Page 60

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 62/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 06 mai 2024 de M. BLEUZET Anthony, de Enedis concernant des travaux sur le canal de la Deûle sur la commune d'Allennes-les-Marais ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 : le remplacement d'un poteau électrique HTA a lieu au PK 6 sur le canal de la Deûle du 1^{er} au 12 juillet 2024 de 08h0 à 17h00 sur la commune d'Allennes-les-Marais.

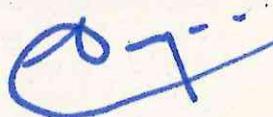
Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : les usagers de la voie d'eau doivent exercer une vigilance particulière à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 : la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire d'Allennes-les-Marais, M. BLEUZET Anthony de Enedis, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **28 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille

SDIS 59

mairie d'Allennes-les-Marais

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. BLEUZET Anthony de Enedis

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 66/2024
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 19 avril 2024 par M. TURBOT Philippe, directeur de l'IME Louis Christiaens de Gravelines en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg et le canal de la Deûle sur les communes de Dunkerque et Wambrechies ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. TURBOT Philippe, directeur de l'IME Louis Christiaens de Gravelines, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «croisière fluviale» du 02 au 09 juillet 2024 du PK 18.800 sur le canal de Bourbourg au PK 24.450 sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur les communes de Dunkerque et Wambrechies est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau sus-citée le 09 juillet 2024 de 15h30 à 17h30 sur le canal de la Deûle entre le PK 28.440 à Quesnoy-sur-Deûle et le PK 24.450 à Wambrechies. Le stationnement se fera :

- en amont au PK 23.300 à l'amont du pont Mabile,
- en aval au PK 24.450 à l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle.

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, l'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

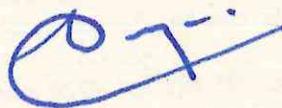
Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial de Voies Navigables de France, MM. les maires de Dunkerque et Wambrechies, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. TURBOT Philippe, directeur de l'IME Louis Christiaens de Gravelines, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 28 JUIN 2024
Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
mairies de Dunkerque et Wambrechies
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. TURBOT Philippe, directeur de l'IME Louis Christiaens de Gravelines

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 - 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Arrêté n°T24-272N

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN316 dans le sens de circulation
A16 vers Port**

Fermeture de l'axe de circulation du PR2+550 au PR 2+800

Travaux de terrassement et de pose de câbles HTA

Commune de Loon-Plage

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 février 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 28 mars 2024, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Madame Nathalie Degryse, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté du 02 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord,

Vu l'information à M. le Commissaire central de Gravelines,

Vu l'information à M. le responsable du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu l'information à M. le Maire de Loon-Plage,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN316, entre les PR 2+550 et 2+800 dans le sens A16 vers Port, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de pose de câbles HTA,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN316, entre les PR 2+550 et 2+800 dans le sens A16 vers Port, durant la période du lundi 1^{er} juillet 2024, 07h30, au vendredi 26 juillet 2024, 17h00, hormis les week-ends, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN316 consistent en :

Dans le sens A16 vers Port :

- La fermeture de l'axe de circulation du PR 2+550 au 0+700,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la sortie vers CAR FERRY port 5200 à 6200, poursuivre jusqu'au giratoire Route des Amériques/Route de la maison Blanche, prendre la 1^{ère} sortie vers port 5200 à 5220, où les usagers retrouvent l'accès à

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par les entreprises DUBRULLE FAIGNOT TP et Coquart pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Hugo Delplace

Arrêté n° T24 –288N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur le Tronc Commun A22

Sens Lille vers Lesquin

Fermeture de bretelle

Réfection du parement rapporté du grand stade

Communes de Lesquin, Lezennes et Villeneuve d'Ascq

**LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE
PRÉFET DU NORD**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier nommant Monsieur Bertrand GAUME , préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord , préfet du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2024-3-N en date du 02 avril 2024, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de M Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024, et le mois de janvier 2025,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 27 juin 2024 par laquelle M. le Chef du District de Lille fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur le Tronc Commun A22 afin de permettre les travaux de réfection du parement rapporté du grand stade,

Vu l'information à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur le tronç commun A22 , **de nuit, du mardi 02 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024, de 21h00 à 05h00** afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Du mardi 02 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024,

De nuit

De 21h00 à 05h00

Les restrictions de circulation appliquées sur le tronç commun A22 consistent en :

Dans le sens Lille vers Lesquin :

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°2a vers « Grand-Stade zone A » :**

Pour pallier cette fermeture de bretelle, la déviation suivante est mise en place :

Les usagers emprunteront la bretelle de sortie n°2b direction « Grand-Stade zone B ». Ils poursuivront leur itinéraire sur la M952 vers Villeneuve d'Ascq jusqu'à l'intersection avec la M146. Ils prendront à gauche direction Lezennes sur la M146. Au premier giratoire, ils emprunteront la deuxième sortie direction Lezennes. Ils poursuivront leur itinéraire sur la M146 direction Lezennes puis en amont du second giratoire, ils prendront à droite direction « Stade Pierre Mauroy » afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux seront réalisés par la société AEVIA.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la société SOTRAVEER.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,
M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 28 juin 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille.

**Maxime
MOUTON**

maxime.mouton

Signature numérique
de Maxime MOUTON

maxime.mouton

Date : 2024.06.28

14:38:14 +02'00'

Arrêté portant délégation de signature

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 nommant M. Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu la délégation de pouvoir du directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 : « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 août 2022 portant nomination de Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 juin 2024 portant nomination de M. Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Karine LADREYT, cheffe du service renouvellement urbain durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, cheffe de service adjointe au renouvellement urbain durable ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour le programme d'investissement d'avenir (action : « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif au projet d'innovation « quartier à santé positive, secteur Concorde, faubourg de Béthune, Lille » et au projet d'innovation « Roubaix, renouveler les idées, les ressources, la ville »,

Pour les actes suivants :

- conventions attributives de subvention,

sans limite de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LASSERRE ou de M. Guillem CANNEVA, délégation est donnée à Mme Karine LADREYT ou Mme Chantal ROUDE, pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Lille, le 28 juin 2024

Signé

Bertrand GAUME

Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE et à M. Guillem CANNEVA, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 nommant M. Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu la délégation de pouvoir du directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 août 2022 portant nomination de Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 juin 2024 portant nomination de M. Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Karine LADREYT, cheffe du service renouvellement urbain durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, cheffe de service adjointe au renouvellement urbain durable ;

Vu la décision de nomination de monsieur Jean-Christophe PINOT, directeur de cabinet de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Vu la décision de nomination de madame Anne-Charlotte RICHEBE, adjointe au directeur de cabinet de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Guillem Canneva, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action logement du NPNRU.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LASSERRE ou de M. Guillem CANNEVA, délégation est donnée à Mme Karine LADREYT, cheffe du service renouvellement urbain durable, et à Mme Chantal ROUDE, cheffe de service adjointe au renouvellement urbain durable, à monsieur Jean-Christophe PINOT, directeur de cabinet de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances, et à madame Anne-Charlotte RICHEBE, adjointe au directeur de cabinet de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la préfète déléguée pour l'égalité des chances, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Lille, le 28 juin 2024

Signé

Bertrand GAUME

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

**Arrêté portant désignation et délégation de signature à monsieur Guillem CANNEVA,
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2022 nommant monsieur Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° AGR000102008416 du 14 juin 2024 nommant monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur territorial Hauts-de-France du Cerema à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article liminaire : Monsieur Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2024.

I - Délégation générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
II - ROUTES - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES		
II 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la route - art. R. 411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route - art. R. 411-20
II 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - art. R. 314-3 Arrêté du 18/07/1985
II 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
II 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - art. R. 411-7
II 7	Avis sur les périmètres des zones 30 et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation	Code de la route - art. R. 411-4
II 8	Avis sur le périmètre des zones de rencontre et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation	Code de la route - art. R. 411-3-1
II 9	Avis sur les relèvements de la limitation de vitesse à 70 km/h en agglomération pris par les autorités détentrices du pouvoir de police sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - art. R. 413-3
II 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - art. R. 422-4

II 11	<p>Sur le secteur de l'autoroute A2 concédée à la SANEF, entre Hordain et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A26 située sur le territoire du département du Nord :</p> <p>- arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la SANEF • des garagistes agréés • des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public • des services de sécurité • des entreprises appelées à travailler sur autoroute 	<p>Code de la route - art. R. 411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux. Code de la route - art. R. 432-7</p>
II 12	<p>Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil départemental réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation</p>	<p>Code la route - art. R. 411-8</p>
II 13	<p>Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour</p>	<p>Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 modifié Arrêté du 29/09/2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</p>
II 14	<p>Avis et décision sur la demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » Signature des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation Suspension et retrait du label</p>	<p>Arrêté ministériel du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</p>
II 15	<p>Signature des ordres de mission concernant les enquêtes « comprendre pour agir » et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions</p>	
II 16	<p>Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré</p>	
II 17	<p>Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré</p>	
II 18	<p>Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération sur les routes</p>	

	classées à grande circulation	
II 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	
II 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence des services gestionnaires des autoroutes et routes à deux chaussées séparées	
III – CONSTRUCTION		
III - a – Logement		
Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - art. R. 311-17 à R. 311-22, R. 311-34
Subventions de l'État à la construction, la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - décisions d'octroi et d'annulation des subventions - dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - art. D. 323-1 à D. 323-7 et D. 323-8 à D. 323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4/01/1955 modifié par l'ordonnance n° 2010-638 du 10/06/2010, par la loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 et par le décret n° 2012-1462 du 26/12/2012
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	CCH - art. R. 331-1 à R. 331-25 et R. 351-55 à R. 351-66
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - art. D. 331-1
	Décision d'octroi	CCH - art D. 331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - art.D. 331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	CCH - art. D. 331-7

	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - art. D. 331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - art. D. 331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - art. D. 331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - art. D. 331-26
III a 4	Agrément prêt social location-cession	CCH- art. D. 331-76-1 à D. 331-76-5-4
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - art.D 331-76-5-3
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH – art D. 317-5 et D. 331-41
	Subventions de l'État pour les projets d'investissements subventions soumises au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 5 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 7 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 9	Constataion de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25/06/2018
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - art. L. 443-15-1 et R. 443-17 Circulaire n° 99-45 du 06/07/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 09/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000

	Aide au déménagement	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - art. L. 631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - art. L. 631-6
	Lutte contre l'habitat indigne	
III a 17	Actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - autorisation préalable de mise en location - déclaration de mise en location - permis de diviser	CCH - art. L. 635-7 CCH - art. L. 634-4
III a 18	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la santé publique - art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et art. R. 1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 19	Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité	Code de la santé publique correspondant à la procédure d'insalubrité CCH - art. L. 511-1 et suivants
III a 20	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - art. L. 641-8
	Dispositions diverses	
III a 21	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	
III - b - HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré	CCH - art. R. 433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH - art. L. 443-7 à L. 443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux (locatifs) intermédiaires	
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2 ^e délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles	CCH - art. L. 442-1-2
III b 5	Autorisations de mise en gérance de logements HLM	CCH - art. L. 442-9 et D. 442-22
III b 6	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL	Art. 210 de la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011 CCH - art. L. 353-9-3
III b 7	Conventions d'utilité sociale : évaluation des CUS	CCH - art. R. 445-2-8

III - c - Conventionnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - art L. 353-1
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires	Décret n° 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - art. D. 832-2
III - d - Recours		
	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la cour d'appel de Douai	CCH - art. L. 152-2
III - e - Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05/07/2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 05/07/2001
III - f - Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - art L. 302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au comité régional de l'habitat et de l'hébergement	CCH - art L. 302-2
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales	CCH - art L. 301-5-1
III f 4	Encadrement des loyers et actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives	Loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 - art. 140
III - g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 - art. 55 CCH - art L. 302-6 et L. 302-7
III - h - Agrément des associations		
	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative	Loi n° 2009-323 du 25/03/2009 - art. 2 CCH - L. 365-2 CCH - L. 365-3

	- ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	CCH - L. 365-4
III - i - Droit au logement		
	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : - secrétariat des comités techniques territoriaux - impulsion stratégique en matière de gouvernance du plan - réflexions dans le champ de l'offre de logement avec les 6 EPCI (PLH, exercices annuels de programmation), les 10 opérateurs de l'ANAH, et les 25 organismes de logement locatif social (OLS) dont elle assure le contrôle permanent - négociation des droits de réservation dans le patrimoine des organismes de HLM - contingent préfectoral (conventions de réservation)	Décret n° 2017-1565 du 14/11/2017 art. L. 441-1 art. R. 441-5
III - j - Système national d'enregistrement de la demande		
	signature des conventions guichet collectivités/État	Art. L. 441-2-1 et R. 441-2-1 et suivants
IV - AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
IV - a - Application du droit des sols		
	Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - art. R. 410-11
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la surface de plancher est supérieure à 1 000 m ² - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1 000 m ² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2
	Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - art. L. 146-1 Code de l'urbanisme - art. L. 425-2, R. 423-28, R. 423-71, R. 431-29

IV a 4	Avis conforme du préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. L. 422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles R. 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. R. 462-7 à 10
	Actions devant les tribunaux	
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai	Code de l'urbanisme - art. L. 480-5 et R. 480-4
IV - b - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des « porter à connaissance »	Code de l'urbanisme - art. L. 121-2, R. 121-1 et art. R. 121-2 - circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 06/09/2001 - circ. DPPR/DGUHC du 04/05/2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - art. L. 121-4
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - art. L. 126-1
IV - c - Génie rural		
	1) Aménagement foncier	
	Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 01/01/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art. L. 121-2 et L. 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	CRPM - art. L. 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	CRPM - art. L. 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	CRPM - art. L. 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	CRPM - art. R. 123-25 et R. 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	CRPM - art L. 123-8, L. 126-3 à L. 126-5, et R. 126-12 et suivants
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	CRPM - art. L. 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	CRPM - art. L. 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	CRPM - art. R. 121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	

IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	CRPM - art. L. 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	CRPM - art. L. 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	CRPM - art. L. 121-7 - L. 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	CRPM - art. R. 123-25 et R. 123-37
IV c 17	Mise en valeur des terres incultes	CRPM - art L. 125-1 à L. 125-15 et R. 125-1 à R. 125-14
IV c 18	Mise en demeure des propriétaires	CRPM - art. L. 125-1 à L. 125-10
	2) Associations foncières	
	Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 01/01/06)	
IV c 19	Arrêtés de constitution ou de dissolution	
	Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 20	Arrêtés de création	CRPM - art. R. 133-1, R. 133-2, R. 133-3
IV c 21	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	CRPM - art. R. 133-5 - R. 132-2 et R. 132-8
IV c 22	Dissolution de l'association foncière	CRPM - art. R. 133-9
IV - d - Risques naturels, technologiques et miniers		
	Plan de prévention des risques	
IV d 1	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des plans de prévention des risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement
	Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018	
IV d 2	Accusé réception de la demande de subvention	Art. 4 I du décret du 25/06/2018
IV d 3	Information au demandeur du caractère recevable du dossier et/ou réclamations des pièces	Art. 4 II du décret du 25/06/2018
IV d 4	Autorisation ou interdiction de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande dès lors que la réglementation européenne l'autorise	Art. 5 III du décret du 25/06/2018
IV d 5	Prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 7 du décret du 25/06/2018
IV d 6	Décision attributive de subvention et modification	Art. 7 et 8 du décret du 25/06/2018
IV d 7	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 25/06/2018

IV d 8	Versements de la subvention	Art. 12 du décret du 25/06/2018
IV d 9	Demande de reversement total ou partiel de la subvention	Art. 14 du décret du 25/06/2018
Commission départementale des risques naturels majeurs		
IV d 10	Animation et secrétariat de la commission Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat	Code de l'environnement - art. R. 565-5 et suivants
IV - e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
IV - f - Accessibilité		
IV f 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation	CCH - art. L. 163-3 et L. 164-3 CCH - art. R. 164-1, R. 164-3, R. 162-10, R. 162-11, R. 122-18 et R. 122-19
IV f 2	Agendas d'accessibilité programmée : - décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre - décisions relatives aux sanctions prévues au premier alinéa de l'article L. 165-6 et à l'article L. 165-7 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par ce dernier article - décision relative à la modification d'un agenda d'accessibilité programmée	CCH - art. R 165-1, D. 165-4 et D. 165-5 CCH - art. R. 165-8, R. 165-10 (II et III) et R. 165-11
IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée : - décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre - décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports - décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du code des transports R. 1112-13 du code des transports
IV f 4	Logements temporaires : décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 162-1 du CCH	CCH - art. L. 162-1
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - art. R. 53 et R. 58
V 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - art. R. 53 et R. 58
V 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	Code du domaine de l'État - art. R. 53, R. 57-1 à R. 57-9 et A. 26
V 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n° 86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n° 95-115 du 04/02/1995 et modifiée par

		les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/2000 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 - art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23/12/1970
V 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n° 66-413 du 17/06/1966 modifié par les décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n° 72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives à l'occupation du domaine public maritime	Code de l'environnement - art. L. 321-5 et L. 321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3 Décret 2004-308 du 29/03/2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 8	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives à la délimitation du rivage de la mer	Art. 26 de la loi n° 86-2 du 03/01/1986 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29/03/2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 9	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives à la concession de plage naturelle	Code de l'environnement - art. L. 321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2124-4 Décret n° 2006-608 du 26/05/2006 modifié relatif aux concessions de plage
V 10	Servitude de passage	Code de l'urbanisme
V 11	Enquêtes publiques et d'utilité publique : décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux mouillages organisés	Code général de la propriété des personnes publiques - art. L. 2124-5 Décret n° 91-1110 du 22/10/1991 consolidé le 08/06/2006
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
VI - a - Police de la navigation intérieure		
VI a 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art. R. 4241-38 du code des transports
VI a 2	Prescription de caractère temporaire	Art. 3 de l'arrêté du 28/06/2013 portant

		règlement général de police de la navigation intérieure et art. 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau)
VI a 3	Délivrance des autorisations spéciales de transport	Art. R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports Article R. 4241-26 du code des transports
	Administration du domaine	
VI a 4	Adoption des règlements particuliers de police	Art. L. 4241-2 du code des transports et article 1 ^{er} du décret n° 73-912 du 21/09/1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure. Art. R. 4241-66 du code des transports
VI a 5	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art. R. 4242-1 à R. 4242-8 du code des transports
VI - b - Superposition de gestion		
	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion	
VI - c - Chasse sélective		
VI c 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié	Code de l'environnement - art. L. 422-27, R. 422-82 à 422-91, D. 422-115 à 422-127
VI c 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État	Code de la propriété des personnes publiques - art. R. 2122-4
VII - MER ET EAUX INTÉRIEURES		
VII - a - Défense		
	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
VII - b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture		
Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 2	Nomination du président, du vice-président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100

VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part	CRPM - art. R. 912-67 à R. 912-100
VII - c - Exploitation des cultures marines		
Décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 02/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de réaménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	Décret n° 2009-1349 du 29/10/2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

VII - d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants

Articles R. 231-35 à R. 231-43 du code rural et de la pêche maritime

Décret n° 2021-1858 du 28 décembre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la protection contre les organismes nuisibles et de mise en œuvre du régime des contrôles en cette matière

VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 01/08/2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural

		et de la pêche maritime Arrêté du 08/06/2006 modifié relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	Arrêté du 06/11/2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants
VII - e - Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 02/07/1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (AEP)	CRPM - Livre IX Art. R. 921-66 à R. 921-100 du CRPM Arrêté du 25/04/2022 modifiant l'arrêté du 24/05/2019 portant création de régimes d'autorisations européennes de pêche et d'appui pour des navires battant pavillon français de l'Union européenne et opérant dans les eaux de pays tiers à l'Union européenne Arrêté du 05/11/2015 modifiant l'arrêté du 06/05/2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande Art. R. 921-66 à R. 921-100 du CRPM
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Art. D. 921-67 à R. 921-75 du CRPM
VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 25/04/2022 modifiant l'arrêté du 24/05/2019 portant création de régimes d'autorisations européennes de pêche et d'appui pour des navires battant pavillon français de l'Union européenne et opérant dans les eaux de pays tiers à l'Union européenne
VII - f - Coopération maritime		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	CRPM - Livre IX
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	CRPM - Livre IX
VII - g - Pilotage Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence	Art. R. 5341-1 à D. 5341-87 du code des transports

	de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote	Art. R. 5341-1 à D. 5341-87 du code des transports
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	Art. R. 5341-1 à D. 5341-87 du code des transports
VII - h - Commissions nautiques locales		
	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres	Décret n° 86-606 du 14/03/1986 modifié relatif aux commissions nautiques Décret n° 2015-622 du 05/06/2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
VII - i - Police des épaves maritimes		
Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Articles R. 5141-1 à R. 5142-25 du code des transports Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes		
VII i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Art. R. 5141-1 à R. 5142-25 du code des transports
VII i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
VII - j - Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 04/07/1989
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets n° 82-635 du 21/07/1982 modifié et 2006-142 du 10/02/2006 modifié relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français Décret n°2006-142 du 10/02/2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n° 2005-412 du 03/05/2005 relative à la création du registre international français
VII - k - Chasse sur le domaine public maritime		
	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Code de l'environnement - art. D. 422-115 à D. 422-127
VII - l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21/08/2007 modifié relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports
VII - m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret n° 97-34 du 15/01/1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VII - n - Plaisance		
À l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage	Arrêté du 25/10/2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	Décret n° 2007-1167 du 02/08/2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
VII - o - Navigation intérieure - sécurité fluviale		
Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII o 1	Les titres de navigation Certificat de qualification de conducteur Délivrance des attestations spéciales passagers et des attestations spéciales radar, des certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses, des certificats de qualification seul à bord, certificats de qualification, des livrets de service, livres de bord et carnet d'huile usée	Art. R. 4200-1 du code des transports
VII o 2	Les certificats de jaugeage Délivrance des certificats d'immatriculation et cartes de circulation, attestation d'appartenance à la flotte française et des certificats de jaugeage	Art R. 4100-1 du code des transports
VII o 3	Mesures temporaires de police de navigation	
VII - p - Titre de navigation maritime		
	Le permis d'armement	Décret n° 2017-942 du 10/05/2017 relatif au permis d'armement Art. R. 5232-1 à D. 5232-3 du code des transports

		Arrêté du 04/12/2017 relatif au permis d'armement
VIII - AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE		
VIII - a - Économie agricole		
VIII a 1	<p>Aides diverses à l'agriculture liées à la politique agricole commune</p> <p>Attribution des aides à la surface</p> <p>Attribution des droits à paiement de base</p> <p>Attribution des aides animales et végétales</p> <p>Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte</p> <p>Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la PAC (1^{er} et 2^{ème} pilier)</p>	<p>Règlement (UE) n° 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 02/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013</p> <p>Règlement (UE) n° 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 02/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013</p> <p>Plan stratégique national français approuvé le 31/08/2022</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2022/127 de la commission du 07/12/2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2023/57 de la commission du 31 octobre 2022, modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) n° 2022/127</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2022/126 de la commission du 07/12/2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2022/126 de la commission du 07/12/2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions</p>

		<p>agricoles et environnementales (BCAE) Règlement d'exécution (UE) n° 2022/1172 de la commission du 31/05/2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité Règlement d'exécution (UE) n° 2022/1173 de la commission du 31/05/2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune Décret n° 2022-1525 du 07/12/2022 Règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71 du conseil du 03/06/1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18/12/1995, relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes Art. D. 615-1 et suivants du CRPM Décret n° 2020-421 du 10/04/2020 relatif au régime de paiement de base et fixant la date à laquelle les parcelles déclarées doivent être à la disposition des agriculteurs pour la campagne 2020 Arrêté du 09/10/2015 modifié, relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Arrêté du 17/04/2019 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement vert pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune à partir de la campagne 2019</p>
VIII a 2	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	<p>CRPM - art. D. 343-4 Arrêté du 22/08/2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé</p>
VIII a 3	Attribution des prêts bonifiés à l'agriculture	<p>Décret n° 89-946 du 22/12/1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application</p>
VIII a 4	Orientation de l'agriculture départementale : - convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées - représentation de monsieur le préfet pour	<p>CRPM - art. R. 313-1 CRPM - art. L. 331-1 à 331-11 et R. 331-1 à 331-12. CRPM - art. L. 732-39 et L. 732-40 CRPM - art. D. 353-10 à D. 353-12, D. 354-1</p>

	<p>présider les commissions</p> <p>Structures et économie agricole : signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées</p> <p>Contrôle des structures agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mise en demeure - autorisation temporaire de poursuite d'activité - décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) <p>Mise en valeur des terres incultes</p> <p>Décisions relatives à la prise de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole nécessitant une autorisation préalable</p>	<p>CRPM - art. L. 323-1 à 323-14 et R. 323-8 à 323-44</p> <p>Art. L. 125-1 à L. 125-15 et R. 125-1 à R. 125-14 relatifs à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées</p> <p>Art. L. 333-1 à L. 333-5, R. 333-1 à R. 333-16</p>
VIII a 5	<p>Baux ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - représentation de monsieur le préfet pour présider la commission - fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages - décision relative à la résiliation d'un bail rural 	<p>CRPM - art. R. 414-1</p> <p>CRPM - art. L. 411.32</p>
VIII a 6	<p>Calamités agricoles et indemnité de solidarité nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination des membres de la mission d'enquête - toute décision et correspondance relative à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers) 	<p>CRPM - art. L. 361-1 à 361-21 et R. 361-1 à 361-50</p> <p>Décret n° 2023-253 du 04/04/2023</p>
VIII a 7	<p>Aides conjoncturelles et aides de crise : décisions relatives à l'octroi ou au refus des mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise</p>	<p>CRPM</p>
VIII a 8	<p>Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA)</p>	<p>CRPM</p>
VIII - b - Aides directes et conditionnalité		
	<p>Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides</p>	<p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, n° 165/94, n° 2799/98, n° 814/2000, n° 1200/2005 et n° 485/2008 du conseil</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11/03/2014 complétant le</p>

		<p>règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17/07/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, n° 234/79, n° 1037/2001 et n° 1234/2007 du conseil</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres III et VI (partie réglementaire)</p> <p>Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 411-1, L. 414-1 à L. 414-7, R. 411-15 et R. 414-19 à R. 414-29</p> <p>Arrêté du 24/04/2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Arrêté du 27/01/2020 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de la campagne 2020</p> <p>Arrêté du 19/12/2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole</p> <p>Arrêté du 16/06/2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du CRPM</p>
--	--	---

VIII - c - Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n° 999/2001 du parlement européen et du conseil du 22/05/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII c 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du conseil du 29/04/1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
VIII - d - Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	CRPM - art. L. 221-1 et D. 223-21 Directive 2000/75/CE du conseil du 20/11/2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
VIII d 2	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	CRPM - art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D. 223-21, 223-22-1 et suivants et R. 223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du conseil du 18/11/1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse Directive 2003/85/CE du conseil du 29/09/2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
VIII - e - Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20/07/1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18/12/2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
VIII - f - Identification		
		Règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil du 17/07/2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) n° 911/2004 de la

		<p>commission du 29/04/2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation</p> <p>Règlement (CE) n° 21/2004 du conseil du 17/12/2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Règlement (CE) n° 1505/2006 de la commission du 11/10/2006 portant application du règlement (CE) n° 21/2004 du conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Directive 2008/71/CE du conseil du 15/07/2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine</p> <p>CRPM, livre II, titre I^{er} chapitre II</p> <p>Arrêté ministériel du 09/05/2006 abrogeant l'arrêté du 03/09/1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>CRPM - art. R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13/12/2005) et arrêté modifié du 19/12/2005 relatif à l'identification des ovins-caprins</p>
VIII - g - Protection sociale		
VIII g 1	Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA) Déploiement du plan de prévention du mal-être en agriculture	CRPM - art. D. 352-15-1 à D. 352-21 Circulaire interministérielle du 31/01/2022
VIII g 2	Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté	CRPM - art. D. 354-1 à D. 354-15 Arrêté du 26/03/2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté
VIII - h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	CRPM - art. L. 251-3-1
VIII h 2	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	
VIII h 3	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	CRPM - art. L. 251-10
VIII h 4	Laboratoires reconnus : - demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus - désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les	CRPM - art. R. 202-23, R. 202-26, R. 202-27 CRPM - art. R. 202-28

	laboratoires reconnus	
VIII h 5	Préservation et surveillance du patrimoine biologique : - date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-4 du code de l'environnement - introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées - activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - art. R. 411-31 à R. 411-40 Code de l'environnement - art. R. 412-2, R. 421-3 et R. 412-6
VIII h 6	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 04/08/1986
IX – EAU		
IX - a - Eau		
	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	Arrêté préfectoral du 17/01/2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord
IX - b - Police de l'eau		
	Déclaration loi sur l'eau	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction des déclarations au titre de l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement, de complétude et de régularité, y compris porter à connaissance ; y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	Code de l'environnement R. 214-1, R. 214-32 à R. 214-40-3
IX b 2	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation environnementale, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : - y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale 3. arrêté préfectoral de prolongation du délai 4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique 5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST 6. arrêté d'autorisation temporaire et ses	Code de l'environnement R. 214-1, R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56

	<p>modifications, prolongations ou renouvellements</p> <p>7. publicité</p> <p>- hormis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement 3. arrêté préfectoral de travaux d'office 	
IX b 3	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers	Code de l'environnement R. 181-51
IX b 4	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires	Code de l'environnement R. 214-18-1
IX b 5	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	Code de l'environnement R. 214-27
	Déclaration d'intérêt général (DIG)	
IX b 6	<p>Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général :</p> <p>- y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. demandes de compléments 2. consultations 3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique 4. Publicité <p>- hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou renouvellements</p>	Code de l'environnement art. R. 214-89 à R. 214-103
	Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture	
IX b 7	<p>Tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates 	Code de l'environnement art. R. 211-81-1
	Mesures de police administrative	
IX b 8	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	Code de l'environnement art. L. 171-7 et 8
IX b 9	<p>Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière 	Code de l'environnement art. L. 171-7, 8 et 10

	- pose de scellés hormis la signature des arrêtés	
IX - c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	Code de l'environnement - art. R. 211-25 à 45 Arrêté ministériel du 07/09/2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
IX - d - Eaux souterraines		
	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	Art. L. 211-3 du code de l'environnement et art. R. 114-1 à R. 114-10 du CRPM
IX - e - SAGE		
	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, hormis la signature de l'arrêté - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, hormis la validation du SAGE	Code de l'environnement - art. R. 212-26 à 48 et L. 212-3 à 11
X - BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS		
X - a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément et à l'habilitation	Code de l'environnement - art. L. 141-1 à L. 142-3, R. 141-1 à R. 141-17-2, R. 141-21 à 26
X - b - Natura 2000		
X b 1	Gestion des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – chartes Procédure de désignation des sites NATURA 2000 Gestion des sites Natura 2000 en mer	Directive 92/42 CEE du conseil du 21/05/1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage Code de l'environnement - art. L. 414-3, R. 414-4 à R. 414-7
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	Code de l'environnement - art. L. 414-4, R. 414-19 à R. 414-29
X - c - Forêt		
X c 1	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	Programme de développement rural hexagonal adopté le 19/09/2017 par la Commission européenne pour la programmation 2014-2020 du développement rural Loi n° 2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt Décret n° 2015-445 du 16/04/2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

		Décret modifié n° 2016-279 du 08/03/2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 Décret n° 2018-514 du 25/06/2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
X c 2	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L. 143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou des personnes morales	Code forestier - L. 143-1 et 143-2, R. 143-1 à 143-4
X c 3	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales	Code forestier - art.L. 341-1 à L. 341-10, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R. 214-30 et R. 214-31, R. 341-1 à R. 341-9
X c 4	Certificats de garantie de gestion durable	Code général des impôts - art. 793 Décret 2007-746 du 09/05/2007
X c 5	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - art. R. 124-1 et R. 312- 20 Code forestier - art. L. 124-5 et 124-6, R. 124-1 et R. 312-20
X c 6	Distraction ou soumission au régime forestier	Code forestier - L. 111-1, L. 141-1, R. 143-3 et R. 141-5 et 141-6 L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 et 214-2, R. 214-6 et R. 214-9
X c 7	Abattage d'allées et alignement d'arbres	Code de l'environnement - L. 350-3 Décret n° 2023-384 du 19/05/2023
X - d -Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L. 424-11 du code de l'environnement
X d 2	Destruction individuelle des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Code de l'environnement - art. R. 422-88
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	Code de l'environnement - art. L. 420-3 et L. 424-1 Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	Instruction ministérielle PN/S2 n° 85/769 du 10/04/1985
X d 5	Réserves de chasse	Code de l'environnement - art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D. 422-97 à D. 422-113

		Arrêté ministériel portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pris tous les neuf (9) ans
X d 7	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 8	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 9	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement - art. L. 424-8, L. 424-11, R. 424-23 Arrêté du ministère de l'environnement en date du 01/08/1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement Arrêté du ministère de l'environnement du 07/07/2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée
X d 10	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - art. R. 426 et suivants
X d 11	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	Code de l'environnement - art. R. 421-9
X d 12	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - art. R. 424-8
X d 13	Organisation de battues administratives sur tout le département et arrêté relatif à l'élimination de certaines espèces chassables dans l'emprise des lignes SNCF dans le département du Nord	Code de l'environnement - art. L. 427-6
X d 14	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - art. L. 412-1, L. 413-1 à 5, L. 415-1 et R. 413-24 à R. 413-51 Arrêté ministériel du 10/08/2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10/08/2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 08/10/2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques
X d 15	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - art. L. 413-2, R. 413-24 à R. 413-27 Code de l'environnement - art. L. 413-2,

		R. 413-3 à R. 413-7 et R. 413-25 à R. 413-27 Arrêté ministériel du 12/12/2000 modifié fixant les diplômes et conditions d'expérience professionnelles requises pour l'obtention du certificat de capacité Arrêté ministériel du 08/10/2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques
X d 16	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - art. R. 427-16
X d 17	Ouverture anticipée chevreuil	Code de l'environnement - art. R. 424-8
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - art. R. 425-1 à 8, R. 424-1 et suivants, L. 425-15, R. 428-17
X d 19	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 20	Lâcher d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Code de l'environnement - art. R. 427-26
X d 21	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Code de l'environnement - art. L. 424-4 Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
X d 22	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - art. R. 424-17 et R. 424-19
X d 23	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité chasse sur le département	Art. L. 422-1, L. 423-1, L. 423-9, R. 424-1 à 9 et R. 425-1 à 13 du code de l'environnement
X d 24	Autorisations de créations de réserves de chasse sur le domaine public fluvial	Art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D. 422-97 à 113 du code de l'environnement.
X d 25	Autorisations de créations des établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Art. R. 424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial
X d 26	Composition des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (plénière et formation spécialisée)	Art. R.421-29 à 32 du code de l'environnement
X - e - Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - art. R. 436-32 partie III
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - art. L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Code de l'environnement - art. R. 436-22
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	Code de l'environnement - art. L. 435-5, R. 435-34 à R. 435-39

X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	Code de l'environnement - art. R. 436-3 à R. 436-14
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Nord et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - art. R. 434-27 et R. 434-33
X e 7	Agrément et approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Nord	Code de l'environnement - art. R. 434-26, R. 434-29 Arrêté ministériel du 16/01/2013 modifié
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement – art. R. 434-34
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - art. R. 436-8 à R. 436-29
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Art. L. 434 et suivants du code de l'environnement
X e 11	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16/01/2013 fixant les statuts type des AAPPMA - art. R. 434-28 du code de l'environnement
X e 12	Décision d'approbation de toute modification statutaire de la fédération départementale de pêche	Art. R. 434-29 du code de l'environnement
X e 13	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Art. 6 de l'arrêté du 16/01/2013 Art. R. 434-28 du code de l'environnement
X e 14	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Art. R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement
X e 15	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories	Code de l'environnement - art. R. 436-43
X e 16	Protection des frayères, des zones de croissance et d'alimentation	Code de l'environnement - art. R. 432-1 à R. 432-5
<p>X - f - Espèces protégées Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, R. 411-23 Code de l'environnement, articles L. 181-1 à L. 181-32 relatifs à l'autorisation environnementale Ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p>		
X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet hormis : 1. arrêté préfectoral de refus	Décret n° 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale Art. L. 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19/02/2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'art. L. 411-2

	2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification	du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
X f 2	Arrêté de régulation des populations de grands cormorans	Code de l'environnement - art. R. 411-1 à R. 411-14 Arrêté ministériel du 26/11/2010
X - g - Espèces exotiques envahissantes Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-5 à L. 411-10 et R. 411-46 et R. 411-47		
	Arrêté de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Décret du 21/04/2017 n° 2017-595 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales Code de l'environnement – art. R. 411-46 et R. 411-47
XI - PRÉVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
XI - a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites		
	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	Code de l'environnement - art. L. 341-16 à 18, R. 341-16 à 25
XI - b - Campings		
	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
XI - c - Publicité		
	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne	Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement
XI - d - Bruit		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31/12/1992 sur le bruit Code de l'environnement - art. R. 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la directive européenne sur le bruit ambiant (plans de prévention du bruit dans l'environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25/06/2002 Code de l'environnement - art. R. 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports et aux commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR)	Code de l'environnement - art. R. 571-58 à R. 571-84
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports	Code de l'environnement - art. R. 571-58 à R. 571-80

XII – ÉNERGIE		
XII - a - Panneaux photovoltaïques		
XII a 1	<p>Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil</p> <p>Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête)</p>	<p>Décret n° 2000-1196 du 06/12/2000, notamment le paragraphe 3° de l'art. 2</p> <p>Arrêté du 10/07/2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil</p> <p>Arrêté tarifaire du 12/01/2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'art. 2 du décret n° 2000 1196 du 06/12/2000</p> <p>Arrêté du 16/03/2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil</p>
XII a 2	<p>Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000-108 du 10/02/2000 relative à l'électricité</p>	<p>Loi n° 2000 108 du 10/02/2000 relative à l'électricité</p> <p>Décret n° 2000-877 du 07/09/2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure</p> <p>Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité</p>
XII - b - Centrales solaires au sol		
	<p>Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000-108 du 10/02/2000 relative à l'électricité</p>	<p>Loi n° 2000 108 du 10/02/2000 relative à l'électricité</p> <p>Décret n° 2000-877 du 07/09/2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure</p> <p>Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité</p>
XII - c - Énergie		
	<p>Décision portant changement de régime pour l'électrification</p>	<p>Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée</p>
XIII - HARAS, COURSES, ÉQUITATION		
XIII 1	<p>Agrément des commissaires de courses</p>	<p>Décret n° 97-456 du 05/05/1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, notamment le III de son art. 12</p> <p>Décret n° 2010-1314 du 02/11/2010 modifié relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères</p> <p>Arrêté du 29/05/2015 relatif aux</p>

		commissaires de courses de chevaux
XIII 2	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII 3	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - art. R. 655-1
XIII 4	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	Décret n° 97-456 du 05/05/1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel
XIII 5	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	Décret n° 97-456 du 05/05/1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel Arrêté du 31/01/2017 fixant la liste des sociétés de courses et de leurs organismes communs dont les comptes et budgets sont soumis à une approbation nationale
XIV - BASES AÉRIENNES		
	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	Arrêté du 20/04/2022 relatif à la création et à la composition de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique
XV - RÉSEAU FERROVIAIRE		
XV 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991
XV 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991
XV 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18/07/1945 Arrêté du 18/03/1991 Circulaire du 18/03/1991 Circulaire du 21/10/1971
XV 4	Arrêtés d'alignement	Loi du 15/07/1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XVI - DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE		
Travaux publics et bâtiments, location de matériel de génie civil, transports		
XVI 1	Recensement des entreprises	Circulaire du 03/02/2012
XVI 2	Recensement des moyens des entreprises	Circulaire du 03/02/2012

Article 2 - Sont exclus de cette délégation de signature :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

II - Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou d'un centre de coût, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

a - mission écologie, développement et aménagement durables

programme 0113 : paysages, eau et biodiversité

programme 0181 : prévention des risques

programme 0203 : infrastructures et services de transports

programme 0205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

programme 0217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

programme 0380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

b - mission ville et logement

programme 0135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - mission agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

programme 0149 : forêt

programme 0154 : économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

programme 0206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

programme 0215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

d - mission administration territoriale de l'État

programme 0354 : administration territoriale de l'État

action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'État

e - mission sécurité

programme 0207 : sécurité et éducation routières

Article 4 - Délégation est donnée à monsieur Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

a - mission gestion du patrimoine immobilier de l'État

programme 0723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

programme 0176 : patrimoine

b - mission action et transformation publiques

programme 0348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

c - mission administration territoriale de l'État

programme 0354 : administration territoriale de l'État
action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale de l'État

d - mission gestion des finances publiques et des ressources humaines

programme 0148 : fonction publique

e – Mission plan de relance

programme 0362 : plan de relance écologie
programme 0363 : plan de relance compétitivité

Article 5 - Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 6 - Délégation est donnée à monsieur Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme ainsi que dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs découlant des missions visées aux articles 1 et 2 de la délégation générale du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4 et 5 d'ordonnancement secondaire du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

III - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 7 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 – Monsieur Guillem CANNEVA, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, définit par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, pour insertion au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Lille, le 28 juin 2024

Signé

Bertrand GAUME



Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 2024-03

M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, délégué de l'Anah dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

M. Guillem CANNEVA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Guillem CANNEVA, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Guillem CANNEVA, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du premier juillet 2024.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera adressée à :

- à M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
 - M. le Président de Douaisis Agglo
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur des affaires financières et comptables;
- à l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 juin 2024

Le Préfet,
Délégué de l'Agence,

Signé

Bertrand GAUME



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la proposition du maire de la commune de Mons-en-Baroeul ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 sont modifiées conformément au tableau ci-dessous. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0001	Rues du Quesnelet, Hoche, place de la République, avenues du Trocadéro, Marc Sangnier, Kennedy, Robert Schuman (n° impairs), pavillon Bon Air, Mail Lamartine, rue du Fort, rue du Périgord, rue des Ardennes.	Le Lien de Mons en Barœul, avenue Robert Schuman

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le maire de la commune de Mons-en-Barœul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 JUN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Fabienne DECOTTIGNIES